

## Alliance Métropoles/CCI métropolitaines

### Les métropoles, accélérateurs de croissance, d'innovation et d'emploi

Réunies ce 24 juin 2014 à Paris à l'invitation de l'Association des CCI Métropolitaines (ACCIM)<sup>1</sup>, les présidents de Métropoles, de Communautés Urbaines ou d'Agglomération<sup>2</sup> ayant vocation à devenir des Métropoles au sens de la loi MAPTAM rentrée en vigueur le 27 janvier dernier et les présidents des CCI métropolitaines correspondantes ont souhaité à cette occasion renforcer leurs liens et constituer une véritable « **alliance métropolitaine** ».

#### **Fait métropolitain, loi d'affirmation des Métropoles, financement du pacte de responsabilité et de solidarité, réforme territoriale : un contexte qui impacte les futures Métropoles et les CCI Métropolitaines**

L'exposé des motifs de la MAPTAM précisait qu'« *aujourd'hui, plus de 60 % de la population française réside dans une aire urbaine de plus de 100 000 habitants* ». Selon la DATAR, les métropoles ont été des contributeurs essentiels à la croissance de l'emploi depuis 1990 et notamment grâce aux emplois supérieurs, précédant et amplifiant la tertiarisation de l'économie et sa transformation vers une « économie des savoirs ». **Cette émergence d'un nouveau cycle économique naît dans les métropoles, véritables lieux privilégiés d'anticipation des innovations.** La métropole rayonne sur son environnement régional, national et international et fonctionne en réseau avec les autres grandes villes et les villes moyennes qui l'entourent.

**Dans ce contexte de montée en puissance accélérée du fait métropolitain**, les futures Métropoles au sens de la loi concentrent 39% de la population, 43% des emplois de la France métropolitaine (*source : INSEE 2010 au sens des aires urbaines*), et près de 50% de la valeur ajoutée du pays et sont appelées à jouer un rôle de locomotive sur un plan économique, avec des compétences renforcées du fait de l'application de la loi MAPTAM.

<sup>1</sup> *Créée en 2007 pour promouvoir le fait métropolitain et contribuer à un meilleur positionnement économique des métropoles françaises sur l'échiquier européen, l'ACCIM réunit aujourd'hui les CCI de Bordeaux, Grand Lille, Grenoble, Lyon, Marseille Provence, Nantes Saint Nazaire, Nice Côte d'Azur, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg Bas Rhin, Toulouse.*

<sup>2</sup> *Participants à la rencontre:*

**Bordeaux** : Alain JUPPE, Ancien premier ministre, Maire de Bordeaux, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux et Pierre GOGUET, Président de l'ACCIM et de la CCI de Bordeaux. **Grenoble** : Jean VAYLET, Président de la CCI de Grenoble. **Lille** : Vincent LEDOUX, Vice Président de Lille Métropole en charge du Développement, Attractivité et Gouvernance Economique. **Lyon** : Gérard COLLOMB, Sénateur, Président de l'ACUF, Maire de Lyon, Président de la CU du Grand Lyon et Emmanuel IMBERTON, Président de la CCI de Lyon. **Marseille** : Patrick BORE, Vice Président de Marseille Provence Métropole, en charge du développement économique et Jacques PFISTER, Président de la CCI de Marseille Provence. **Nantes** : Johanna ROLLAND, Maire de Nantes, Présidente de Nantes Métropole et Jean-François GENDRON, Président de la CCI de Nantes Saint Nazaire. **Nice** : Louis NEGRE, Sénateur, 1<sup>er</sup> Vice Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et Bernard KLEYNHOFF, Président de la CCI de Nice Côte d'Azur. **Paris** : Pierre-Antoine GAILLY, Président de la CCI Paris Ile de France. **Rennes** : Emmanuel COUET, Président de Rennes Métropole et Emmanuel THAUNIER, Président de la CCI de Rennes. **Rouen** : Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et Christian HERAIL, Président de la CCI de Rouen. **Strasbourg** : Robert HERRMANN, Président de la CU de Strasbourg et Jean-Luc HEIMBURGER, Président de la CCI Strasbourg Bas Rhin. **Toulouse** : Jean-Luc MOUDENC, Président de l'AMGVF, Maire de Toulouse, Président de Toulouse Métropole, Alain DI CRESCENZO, Président de la CCI de Toulouse.

Par ailleurs, dans un contexte de remise en cause du réseau consulaire, pourtant seul outil de développement économique dirigé par des chefs d'entreprises, les CCI Métropolitaines dirigées par près de 1000 chefs d'entreprises avec l'appui de 9.300 collaborateurs ont des responsabilités particulières au sein de ce réseau et constituent des partenaires naturels des futures Métropoles :

- par le dynamisme et le poids économique qu'elles représentent avec plus de 40% des entreprises du pays et de la richesse nationale ;
- par l'importance de l'appui qu'elles apportent à leurs 1,2 millions de ressortissants, de la création au développement de leur entreprise, ou du nombre de bénéficiaires des formations initiales ou continues déployées, formations très en phase avec les aspirations du monde économique ;
- par l'impact local, régional, national et international des infrastructures qu'elles gèrent, des établissements d'enseignement supérieur qu'elles animent, des salons internationaux qu'elles organisent, par leur implication dans les agences de développement, l'organisation ou leur soutien à des opérations de marketing territorial ou de grands évènements qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité économique sur un plan européen ou international.

Mais si les CCIM souhaitent jouer à fond la carte de la métropolisation, elles sont aussi les garantes d'une politique de solidarité territoriale et de proximité dans leurs circonscriptions qui dépassent pour la plupart d'entre elles le seul périmètre de leur métropole. On dénombre ainsi pour les 11 CCIM ici rassemblées 140 sites, délégations ou antennes maillant leur territoire, mais aussi de nombreux partenariat entre CCIM et CCI Territoriales et Régionales, dans le respect du principe de subsidiarité.

**Les futures Métropoles comme les CCIM sont concernées par ailleurs par le financement du «pacte de responsabilité et de solidarité» qui va entraîner une baisse conséquente des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales mais aussi, au réseau consulaire.**

Ce contexte induit pour les deux acteurs, une nécessaire recherche d'économie, par la rationalisation mais aussi la mutualisation des actions menées, avec une double volonté partagée, celle du maintien de la qualité des services rendus et de la maîtrise de la pression fiscale.

Mais il induit aussi un réel risque de baisse des investissements locaux qui pèsent pour plus de 70% de l'investissement public total, situation à mettre en parallèle, avec un ordre de grandeur moindre, pour les CCI métropolitaines quant à leur projet de développement lié à la formation ou à des équipements structurants.

**Enfin, les deux nouveaux projets de loi portant sur la réforme territoriale posent la question de l'articulation des compétences entre le niveau régional et métropolitain et la cohérence de la carte des régions dont les nouveaux périmètres ne sont pas toujours en phase avec les bassins économiques, les projets structurants et les coopérations existantes.**

Il est indispensable que les Métropoles soient dotées de compétences et des moyens en lien avec ces dernières, pour jouer leur rôle en matière de développement économique, de gestion de services publics, de politique culturelle..., et à ce titre, elles devront bénéficier des transferts qui correspondent de la part de l'Etat, des Régions et des Départements.

**Dans ce contexte de montée en puissance du fait métropolitain, au moment de la mise en vigueur de la loi d'affirmation des Métropoles, des projets de loi sur la réforme territoriale et de l'impact du financement du pacte de responsabilité et de solidarité, les Présidents des Métropoles, des Communautés Urbaines ou d'Agglomération ou leurs représentants et les Présidents des CCI Métropolitaines réunis aujourd'hui :**

**1. Affirment leur volonté d'amplifier leur collaboration dans le domaine du développement économique**, pour favoriser la richesse économique et l'emploi, dans le cadre des nouvelles compétences dévolues par la loi aux futures Métropoles, en contractualisant sur un certain nombre d'actions structurantes, permettant de mutualiser les moyens et d'apporter une vraie valeur ajoutée aux actions engagées dans les domaines :

- du marketing territorial et de l'attractivité des métropoles vis-à-vis d'investisseurs potentiels, du rayonnement économique sur un plan européen et international,
- des grands équipements structurants,
- de l'accompagnement des entreprises sur les marchés internationaux,
- du soutien à l'innovation et à la création d'entreprises,
- de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- de l'animation des pôles de compétitivité, clusters et filières porteuses d'avenir,
- du développement durable, de la croissance verte et de la transition énergétique,
- de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences au niveau métropolitain,
- du tourisme d'affaires et de loisirs...

**et d'instaurer une gouvernance partagée sur les grandes orientations économiques entre les acteurs clés du territoire métropolitain ;**

**2. Souhaitent que le statut des CCI métropolitaines soit reconnu par la loi pour qu'elles soient en mesure d'accompagner efficacement les stratégies de développement économique mises en œuvre par les Métropoles**, ouvrant ainsi la voie à des contractualisations plus affirmées et lisibles entre les Métropoles et les CCI métropolitaines ;

**3. Veulent contribuer pleinement à la définition des stratégies territoriales**, s'agissant notamment des nouveaux contrats de plan Etat Région ou des documents de planification à caractère économique, social et environnemental qui pourraient se substituer aux documents cadres actuels au sein du projet de loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République; les CCI Métropolitaines souhaitent que leur statut et leur implication dans ces processus de planification économique territoriale soient inscrits ;

**4. Souhaitent contribuer au débat dans le cadre du projet de loi relatif à la délimitation des régions** afin que les périmètres qui seront choisis prennent en compte les relations économiques existantes et les projets entre les territoires et les métropoles en s'affranchissant des frontières administratives et politiques ; il faut en effet conforter la cohérence entre l'organisation institutionnelle et les réalités économiques. **Il en va de la compétitivité des entreprises et, par là, de la croissance du pays ;**

**5. Ambitionnent, par cette alliance entre futures Métropoles et CCI Métropolitaines, de renforcer le positionnement et la compétitivité des métropoles françaises sur l'échiquier européen, tout en réaffirmant, leur volonté commune de poursuivre et d'amplifier une politique de solidarité territoriale, en développant les coopérations au profit des territoires environnants.**